

# Avant-projet de loi de programmation en faveur de l'égalité réelle outre-mer

## Déclaration du groupe environnement et nature

Ce travail collectif mené en ce temps contraint n'a pas éludé les questions de fond. Il a permis de croiser des Outre-mer très divers mais porteurs d'une citoyenneté commune. Le projet de loi veut réaffirmer cette égalité en droits.

D'emblée, la situation d'urgence à Mayotte nous a émus. L'urgence est telle que la solidarité nationale et les moyens de l'État doivent être mobilisés sans attendre, indépendamment du processus de convergence contractuelle prévue par le projet de loi sur le temps long.

Le groupe Environnement et nature retient trois points positifs de l'avis.

Premièrement, le principe d'élaboration de plans de développement qui fait l'objet d'une large délibération démocratique intégrant toutes les forces concernées, suivie d'une évaluation exigeante.

Ensuite, l'intégration des indicateurs élaborés avec notre assemblée, qui forment un socle commun d'évaluation pour la métropole et les Outre-mer. Il sera nécessaire de les documenter et de les suivre dans le temps.

Enfin, l'idée de convergence dans le développement, proposée dans le projet de loi, entre en plein dans le débat sur l'insuffisance du P.I.B. comme seul critère de comparaison. De plus, la convergence ne doit pas se réduire à rejoindre la métropole dans son état actuel. Il faut s'inscrire dans les engagements pris par notre pays, en particulier en matière de climat et de biodiversité, de protection des ressources naturelles ou encore de santé.

L'avis insiste tout particulièrement aussi pour que les plans de convergence s'inscrivent sans ambiguïté dans la logique de la mise en œuvre de l'accord COP 21 et de la protection de l'exceptionnelle biodiversité et des ressources naturelles des Outre-mer. La protection de la forêt guyanaise, les mangroves, les récifs coralliens et le trait de côte déjà menacés ne doivent pas subir en plus les assauts d'un développement économique dévoyé, qui détruirait ces écosystèmes essentiels. À ce sujet, l'avis s'inquiète de l'articulation des schémas publics avec les plans de convergence, qui reste le segment le plus flou du projet de loi.

Les collectivités des Outre-mer sont exposées aux risques climatiques et à celui de la dégradation rapide de leur nature exceptionnelle. Les îles voisines, aux Caraïbes, dans le Pacifique et dans l'Océan Indien, forment à l'ONU le groupe le plus exigeant et ambitieux, celui des Petits Etats Insulaires, qui a imposé à Paris l'objectif de limitation de 1,5°C de réchauffement. La plupart se sont engagés vers les 100% renouvelables pour répondre à une menace existentielle. Des collectivités des Outre-mer français peuvent être tentés par le développement non durable : pesticides, routier, charbon,

importation. Ils peuvent aussi choisir un développement durable et solidaire. Le projet de loi doit y participer par les moyens et par le cadre.

Merci au rapporteur pour le travail fourni et pour son écoute. Le groupe Environnement et nature a voté cet avis.